



Rupture conventionnelle puis cdd

Par **Pauline**, le **26/10/2011** à **16:18**

Bonjour,
Je mets fin à un contrat en CDI par la biais d'une rupture conventionnelle le vendredi 4 novembre. Dès le lundi 7 novembre, je reprends un travail en CDD pour deux semaines.
Dois je m'inscrire aux ASSEDIC quand même ?
Je suis parti avec des congés payés, soit 24 jours.
Les deux semaines du CDD seront ils déduits du délais de carence (24 jours de congés + 7 jours de carence "pole emploi" + montant de la prime de départ) ?
En vous remerciant !

Par **pat76**, le **26/10/2011** à **16:35**

Bonjourrrrr
Vous pouvez vous inscrire au pôle emploi, même si vous ne percevrez pas d'indemnités dans l'immédiat. Votre CDD n'étant pas un contrat définitif, vous serez toujours à la recherche d'un emploi.